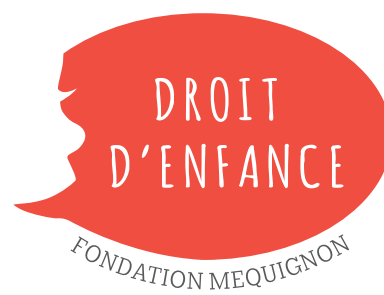


PROJET INSTITUTIONNEL





Droit d'enfance qui se présente comme un nouvel acteur dans la protection de l'enfance est en fait la synthèse de deux histoires, l'une qui remonte à l'assistance charitable du 19^e siècle, l'autre à la prise de conscience qui a suivi la seconde guerre mondiale. Toutes deux ont abouti à un dispositif diversifié participant à la politique de la protection de l'enfance de notre société.

Si nous avons décidé de faire converger ces deux histoires, c'est parce que nous sommes convaincus qu'il fallait s'adapter aux contraintes de notre époque et parce ce que nous avons fait le constat que nous partageons les mêmes valeurs.

Ce projet les reprend et exprime l'engagement que nous prenons envers les enfants et adolescents qui nous sont confiés, mais aussi leurs familles. La formule « protéger les enfants, accompagner les familles » reste plus que jamais d'actualité.

Droit d'enfance, c'est faire en sorte que ces enfants puissent se construire avec une sécurité interne. Les mettre à l'abri ne suffit pas, il s'agit de leur permettre d'expérimenter dans la continuité de leur parcours singulier, le fait qu'on les aura respectés, valorisés et appréciés. Ceci afin qu'ils puissent développer un sentiment d'estime de soi, essentiel pour réussir leur vie d'adulte et de citoyen responsable.

Droit d'enfance, c'est aussi, avec le 116 000, le souci de lutter contre les disparitions d'enfants et leur exploitation sexuelle.

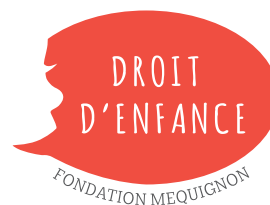
Droit d'enfance, c'est également la volonté de témoigner auprès de l'opinion publique des enjeux soulevés pour soutenir une réelle politique de protection de l'enfance qui ne doit pas oublier de prendre en compte leur passage vers l'âge adulte.

Droit d'enfance, c'est enfin affirmer auprès des décideurs, qu'à partir de notre expérience nous avons des choses à dire et que nous ne pouvons pas nous contenter d'être de simples opérateurs de politiques départementales décidées sans nous.

Bernard Durand

Président de Droit d'enfance

Le présent projet institutionnel a été écrit en amont de la fusion des deux structures composant l'actuelle fondation. Il est le fruit d'un travail collaboratif entre les directeurs et de membres des Conseils d'administration réunis dans une Commission de travail.



DROIT D'ENFANCE

HISTOIRE

La Fondation Méquignon est une institution ancienne puisque née en 1859 de la volonté de l'Abbé Augustin Méquignon de créer un orphelinat à Elancourt. Elle est reconnue d'utilité publique depuis 1866. Au moment de la fusion, son activité concerne le département des Yvelines où elle était identifiée comme un acteur incontournable de la protection de l'enfance. Son ambition était de permettre aux enfants et jeunes accueillis de « **Grandir ensemble** »

Le CFPE Etablissements est issu du Centre Français de Protection de l'Enfance (CFPE), association qui date de 1947. Créée en 2010, l'association regroupe, au moment de la fusion, des établissements de protection de l'enfance (MECS, centre maternel, placement familial, prévention spécialisée, visites médiatisées...) dans plusieurs départements d'Ile-de-France : Paris, Essonne et Seine-St-Denis. Deux axes majeurs motivaient son action : Protéger l'enfant et soutenir la parentalité.

Droit d'enfance est issue du regroupement des deux structures : la Fondation Méquignon et le CFPE Etablissements. Elle est devenue, le 1^{er} janvier 2018 membre de droit du CFPE-Enfants disparus et en assure la présidence. A terme, la fondation reprendra l'activité de cette association.

LOCALISATION

Droit d'enfance développe en Ile-de-France des activités diverses dans le champ de la protection de l'enfance. Sa volonté est de penser le parcours institutionnel de l'enfant ou de l'adulte au plus près de son environnement tout en permettant des éloignements temporaires si cela se révèle nécessaire. L'objectif est, en toute situation, d'apporter des réponses institutionnelles souples ou non, variées, partagées et pensées pour chaque situation. L'activité du dispositif 116000-enfants disparus s'étend à l'ensemble des départements français (Outremer compris).

MISSIONS & PRINCIPES D'ACTION

*« Le plus grand danger
qui nous guette n'est
pas de viser un but trop
élevé et de le manquer,
mais plutôt de choisir
une cible trop modeste
et de l'atteindre »*

Arnold B.Bakker

« La personne accompagnée est au centre de notre action éducative. Nous voulons la protéger et l'aider à grandir. »

- **Nous voulons un accompagnement personnalisé**
respectueux du parcours de chacun, reposant sur la bienveillance et la confiance.
- **Nous voulons développer un soutien à la parentalité**
Pour rompre l'isolement de certaines familles, pour prévenir la reproduction de mauvais traitements, pour maintenir le lien avec l'enfant.
- **Nous voulons participer à mettre en sécurité les enfants ;**
lutter contre les disparitions de mineurs et leur exploitation sexuelle.
- **Nous voulons soutenir l'engagement de nos professionnels,**
leurs motivations, leur sens de l'éthique, le développement de leurs compétences.

Droit d'enfance se donne pour missions de :

- **Faire vivre le projet pour l'enfant** en pensant son parcours au sein de l'institution dans une continuité éducative afin d'éviter, dans la mesure du possible, toute rupture préjudiciable à l'enfant.
- **Diversifier les accompagnements** au sein de l'institution et en lien avec tous les partenaires éducatifs ou de droit commun (parents, éducation nationale, partenaires médicaux sociaux, Mission locale, etc.) en faisant appel, si nécessaire, à l'action de bénévoles pour enrichir les possibilités éducatives et sociales.
- **Soutenir les parents** dans la constitution d'un lien avec leur enfant. Les parents doivent être reconnus dans leurs droits et soutenus dans leur implication dans la construction et le suivi du projet pour l'enfant.
- **Coordonner, développer et promouvoir les activités du dispositif 116000** et la lutte contre les disparitions d'enfants et leur exploitation sexuelle.
- **Renforcer sa capacité de développement** afin de mieux atteindre les objectifs cités ci-dessus. Cela passe notamment par la formation des salariés et le souci de leur permettre une évolution professionnelle.

PRINCIPES D'ACTION

S'appuyant sur des textes de référence (comme la Convention internationale des droits de l'enfant, les articles 375 du code civil et L222-5 du code de l'action sociale et des familles), **Droit d'enfance** défend le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant comme fondement de toute son action.

Ses principes d'actions sont :

LA BIENTRAITANCE

L'accompagnement proposé dans nos établissements et services ne peut se contenter d'être respectueux du droit des personnes et d'assurer leur sécurité. Le principe de bientraitance est primordial dans l'action de tous les acteurs mobilisés autour des personnes accueillies ou accompagnées. L'intérêt primordial de la personne doit être questionné à chaque décision prise à son propos et son avis recueilli en toute circonstance.

LA BIENVEILLANCE

Droit d'enfance affirme sa volonté d'aborder les personnes non pas par le biais de la situation qui les a conduites à être accueillies ou accompagnées mais pour ce qu'elles sont avec un parti-pris réel de valoriser leurs compétences pour leur permettre de grandir et de s'épanouir. C'est dans cet état d'esprit que sont également conçues les relations avec les parents et envisagées leurs capacités à être parties prenantes de l'éducation de leurs enfants.

LA COMMUNAUTÉ ÉDUCATIVE

Droit d'enfance veut constituer autour de chaque personne accueillie une communauté éducative. La place de chacun des intervenants autour de l'enfant ou du jeune adulte doit être envisagée : salariés, bénévoles, parents, intervenants extérieurs, en cohérence avec les attentes de l'Aide sociale à l'enfance ou des juges des enfants. La qualité de l'accompagnement proposé dépend de la capacité de développer autour de la personne un environnement sécurisant, porteur de son projet personnel. Cela passe par la création d'espaces de dialogue et par une formation de qualité de notre personnel et de nos bénévoles.

LA LAÏCITE

La laïcité n'est pas une opinion parmi d'autres mais la liberté d'en avoir une. Elle n'est pas une conviction mais le principe qui les autorise toutes, sous réserve du respect de l'ordre public. Cela renvoie aux notions

de respect et de vivre-ensemble qui doivent s'imposer à tous, personnes accueillies, salariés, bénévoles et intervenants extérieurs. Les modalités de ce respect de la laïcité sont déclinées dans le règlement intérieur de la fondation et dans les règlements de fonctionnement des établissements et services.

LA LOI, MOYEN D'ACTION

Les lois qui cadrent les actions de protection de l'enfance sont pour la Fondation davantage un levier qu'une contrainte. **Droit d'enfance** s'inscrit totalement dans le mouvement de LOI n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant. Cette loi vise deux objectifs : Mieux prendre en compte les besoins de l'enfant et Améliorer la gouvernance nationale et locale de protection de l'enfance.

LE PARTENARIAT

Droit d'enfance, dans son activité concernant le dispositif 116000 Enfants Disparus, développe un réseau important de partenaires au niveau national et international. Dans ce cadre, elle s'inscrit dans des collectifs (comme le Collectif TESS qui regroupe en France des numéros de téléphonie sociale) et des fédérations (comme Missing Children Europe).

L'INNOVATION

Adapter les réponses éducatives signifie expérimenter de nouvelles formes d'accompagnement. Une des priorités de **Droit d'enfance** sera donc de trouver les moyens d'une démarche volontaire d'innovation. Cela passe par la mutualisation des moyens, le développement de la communication interne et externe, la recherche de fonds.

« Se centrer sur l'enfant, c'est envisager la pluralité de ses besoins, c'est prendre en compte son parcours et les ressources de son environnement. » **Laurence Rossignol**,
Ministre des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes (2016).



Le projet associatif de Droit d'enfance se décline en trois projets : **un projet éducatif** qui décline la mise en œuvre de nos missions éducatives, **un projet social** qui expose l'engagement du dispositif 116000 et **un projet de développement** qui détaille les moyens à mettre en œuvre pour soutenir et développer le projet éducatif.

LE PROJET ÉDUCATIF

Le but de notre accompagnement est de permettre à chaque personne de se construire à son rythme, avec des repères, pour lui permettre de :

- **Développer ses compétences**, savoirs, savoir-être et savoir-faire. Nous voulons préparer au mieux la fin de l'accompagnement.
- **Affirmer sa personnalité** en respectant son caractère unique. Chacun a son caractère, son intelligence, sa santé, ses capacités, ses difficultés, ses compétences et ses centres d'intérêt.
- **Apprendre à vivre ensemble**. La majorité de nos lieux d'accueil sont collectifs. Nous voulons permettre à chaque personne accueillie de faire l'apprentissage d'une vie sociale sereine en respectant l'autre dans sa différence et en sachant tirer parti de la diversité.
- **S'ouvrir au monde**. Nos lieux d'accueil doivent être des lieux ouverts sur la société et sur le monde. Sans cette nécessaire ouverture nous ne saurons préparer les personnes accueillies à leur vie de citoyens.

Placer la personne accompagnée au centre de notre action éducative. Construire avec elle, sa famille et nos partenaires, un projet éducatif adapté à sa personnalité, ses besoins, ses projets.

Pour mener à bien notre projet éducatif, il nous faut :

- **Diversifier les propositions d'accueil** au sein de *Droit d'enfance* pour adapter, au jour le jour, nos réponses aux besoins des personnes. Cela passe par une harmonisation de nos pratiques, la création de modalités d'accompagnement commune à nos établissements mais aussi par la création de nouvelles propositions, complémentaires de celles déjà existantes. La mutualisation des pratiques des établissements mais aussi des moyens humains permettra de faire vivre le projet pour l'enfant au sein de la fondation sans avoir à provoquer des ruptures dont on sait les conséquences préjudiciables.
- **Soutenir la parentalité.** La cellule familiale carencée ou en difficulté ne peut assumer son rôle éducatif sans soutien dans la durée. Se substituer systématiquement à elle ne suffit pas. Il faut la préparer, quand cela est possible, à retrouver sa fonction éducative. Il faut aider les parents à recouvrer et exercer leurs droits, les suppléer et non se substituer à eux, valoriser leurs compétences dans les actes de la vie quotidienne, écouter et mettre en parole le vécu psychique et affectif de la relation parent-enfant. Vue sous un autre angle, la famille, même gravement déficiente, fait partie intégrante de l'histoire de l'enfant. Dans son propre intérêt, il faut aider l'enfant à comprendre la réalité de ses parents, son parcours de vie et lui permettre de construire avec eux une relation nouvelle. Plusieurs modes de soutien à la fonction parentale sont possibles : au domicile des parents, à l'intérieur d'un établissement, au travers de lieux, de moments de rencontre, d'évaluation et de suivi ou par l'intermédiaire de structures extérieures constituant un réseau d'appui et de soutien au placement de l'enfant.
- **Soutenir les professionnels.** La qualité des interventions des professionnels et leur bien-être au travail sont les conditions indispensables pour assurer un accompagnement de qualité. Les principes d'action, bienveillance et bientraitance s'appliquent également au personnel. *Droit d'enfance* est soucieuse de former les personnes pour les missions actuelles ou dans la perspective d'une évolution des accompagnements proposés. Ceci est la contrepartie de l'exigence de qualité requise. Pour améliorer les écrits et le suivi des écrits des professionnels, *Droit d'enfance* a souhaité la mise en place d'un outil numérique de gestion des dossiers des usagers.
- **Développer un réseau de bénévoles,** en lien avec l'Association des Amis de la Fondation. Le but est de mobiliser des familles autour de l'accueil de jeunes sur des week-ends ou des congés scolaires. Ces familles viennent en relais éducatif au travail réalisé dans les établissements et services. Il s'agit également pour les bénévoles d'intervenir dans les établissements pour des actions ponctuelles (soutien scolaire, ateliers pratiques, activités culturelles...). Le réseau de parrainage de proximité ou de soutien éducatif enrichit le projet de la fondation en participant à la vie associative de *Droit d'enfance* à laquelle ils sont invités, s'ils le souhaitent, à adhérer.



LE PROJET SOCIAL

Le projet social de Droit d'enfance concerne les activités du dispositif 116000 Enfants Disparus.

Ce dispositif a pour but d'apporter :

- Apporter appui et guidance aux parents, familles ou personnes responsables d'un enfant porté disparu, pendant toute la disparition et après le retour, par :
- une écoute et un accompagnement juridique, psychologique, social et administratif,
- une aide à la recherche, particulièrement en médiatisant les avis de recherche et en participant, quand il est mis en place, au dispositif Alerte Enlèvement.

Agir pour prévenir les situations menant aux disparitions quelles qu'en soient les causes (fugue, enlèvement parental, enlèvement criminel...) par la sensibilisation du grand public et la formation des professionnels.

Pour mener à bien cette mission, Droit d'enfance :

- Met en œuvre les actions demandées à la cellule de suivi dans le cadre des marchés publics concernant le 116000.
- Agit en collaboration avec les administrations et les associations françaises et étrangères impliquées dans la lutte contre les disparitions d'enfants.
- Développe un réseau de bénévoles pour soutenir l'action des professionnels de la cellule de suivi.
- Mène des actions de communication visant à développer la notoriété du numéro d'urgence 116000.

LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT

Le projet de développement est au service du projet institutionnel. Il est respectueux des valeurs humanistes portées par la fondation, axé sur la réponse apportée aussi bien aux besoins des personnes accueillies qu'aux attentes des bénévoles et des salariés de *Droit d'enfance*.

Ainsi, le projet de développement décline les actions conduites par les différentes directions du siège. Il s'agira pour elles de travailler en interaction avec comme souci constant d'être un point d'appui de l'action des salariés et des bénévoles au bénéfice des personnes accompagnées.

Les moyens à mettre en œuvre pour renforcer la capacité de développement sont :

- **Développer la communication interne de la fondation** pour créer une culture associative, soutenir la mutualisation des pratiques et des formations.
- **Développer la communication externe** à la fois pour développer la notoriété du numéro d'urgence 116000, accroître les partenariats et contribuer au travail de collecte de fonds.
- **Renforcer l'engagement des professionnels et des bénévoles** en favorisant la mobilité des personnes et leur complémentarité et en développant leur formation.
- **Concevoir une stratégie de collecte de fonds** qui donnera à *Droit d'enfance* les moyens de mener avec succès ses projets, éducatif et social.
- **Optimiser la gestion administrative et comptable** de Droit d'enfance par la création ou le développement d'outils supports (intranet, logiciels spécifiques, etc.).



PLAN D'ACTION
EN 10 OBJECTIFS
STRATÉGIQUES

1

PLACER LA PERSONNE ACCOMPAGNÉE AU CENTRE DE NOTRE ACTION ÉDUCATIVE.

Créer des modalités communes pour l'accompagnement des personnes

Elaborer des modalités de construction et de suivi du parcours de la personne accueillie dans la fondation par :

- L'identification des points d'appui de la personne à partir desquels l'action éducative pourra se décliner
 - Le rattachement de chaque personne accompagnée à un établissement/une personne référente pour l'ensemble de son parcours dans la fondation
 - La création de modalités de passage d'un lieu (établissement/service) à l'autre de la fondation
 - Un travail sur la forme et la qualité des écrits
-

Créer ou actualiser les documents à destination des usagers (livrets d'accueil, synthèse des projets d'établissement...)

Soutenir la scolarité et les parcours professionnalisant

Développer et mutualiser la politique de partenariat

2

DIVERSIFIER LES PROPOSITIONS D'ACCUEIL

Mettre en œuvre des dispositifs expérimentaux à partir de l'analyse des besoins du territoire et des besoins des personnes

Répondre systématiquement aux appels à projets situés dans le champ d'activité de la Fondation dans les différents départements d'Ile-de-France

Mettre en œuvre en interne des propositions temporaires (lieu d'apaisement, séjours de ruptures, accueil familiaux...)

3

SOUTENIR LA PARENTALITÉ

Penser la place et le rôle des familles (parent/fratrie/famille élargie) dans la vie de chaque enfant – Ecrire un document de référence pour la Fondation

Penser la place des pères dans l'accompagnements des femmes et de leurs enfants – Développer cet axe dans les projets d'établissements /de service et les règlements intérieur

Accompagner, conseiller les parents d'un enfant porté disparu

4

LUTTER CONTRE LES DISPARITIONS D'ENFANTS ET LEUR EXPLOITATION SEXUELLE

Sensibiliser le grand public

Former les professionnels

Mener des actions de lobbying

5

RENFORCER L'ENGAGEMENT DES PROFESSIONNELS

Favoriser la mobilité des personnes

Développer la formation

Entreprendre des négociations avec les IRP

6

DÉVELOPPER UN RÉSEAU DE BÉNÉVOLES

Recruter

- En lien avec les salariés parties-prenantes, définir les profils recherchés
 - Élaborer une stratégie de recrutement
-

Former

- Les bénévoles pour leur permettre de proposer le meilleur accompagnement de l'enfant
 - Les salariés pour une interaction optimale avec le travail des bénévoles
-

Animer le réseau et le fidéliser

7

DÉVELOPPER LA COMMUNICATION INTERNE

Créer l'image de la nouvelle fondation par :

- La création d'une identité visuelle (logo, charte graphique)
 - La création d'un site intranet et d'une lettre d'information à l'usage des salariés
 - La création de documents...
-

Développer une politique de mutualisation des expériences par :

- La création d'un centre de documentation interne
 - L'organisation de temps partagés (Journées de réflexion/journées de formation/conférences/colloques)
-

8

DÉVELOPPER LA COMMUNICATION EXTERNE

Développer une communication externe à destination de nos partenaires, des acteurs politiques, du monde de la protection de l'enfance et du grand public par :

- La création d'un site internet, d'une lettre d'information, d'outils de communication
 - L'organisation d'événements liés à notre pratique professionnelle : colloques, journée d'étude, journées portes ouvertes...
 - Une communication ciblée visant à développer la notoriété du 116000
-

9

CONCEVOIR UNE STRATÉGIE DE COLLECTE DE FONDS

Concevoir une stratégie de collecte de fonds au bénéfice des personnes accueillies, directement ou indirectement (soutien à la formation des professionnels)

Recruter une personne chargée de développer la stratégie de collecte de fonds et créer les outils nécessaires

10

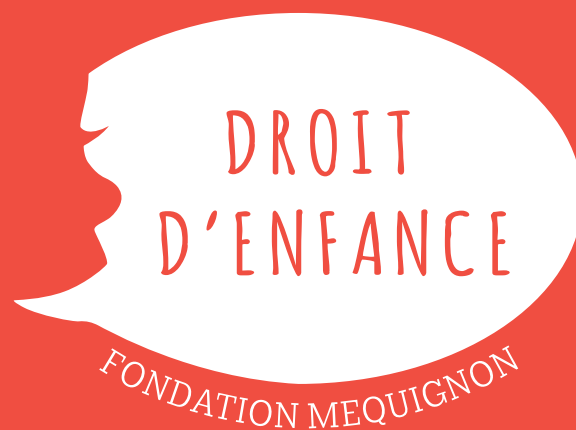
OPTIMISER LA GESTION ADMINISTRATIVE ET COMPTABLE DE LA FONDATION

Développer des outils supports

Mutualiser la gestion des services généraux

Adopter une politique d'achats commune à l'ensemble des établissements et services

Optimiser la qualité de la gestion comptable et financière de la Fondation



*« L'intérêt de l'enfant
est le fondement de notre action. »*

*Droit d'enfance - Fondation Méquignon
16 route de l'abbé Méquignon
78 990 - Elancourt*